



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022**

N° : 2022-94

OBJET : Avenant n°5 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et la gestion de la piste mode doux sur les berges du Canal de Jonage

Date de la convocation : **Vendredi 02 décembre 2022**

Secrétaire de Séance : **Mme POMMAZ**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 70
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 5	en droits de vote :
10	Votant·e·s : 23	en droits de vote : 80

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 1
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1,5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4

	M. VERMEULIN		
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3	
MEYZIEU	M. QUINIOU		3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3	
JONAGE	M. BARGE	2	
MIRIBEL	M. LADOUCE	2	
BEYNOST	M. MANCINI	1	
JONS	MME LE GREN	1	
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1,5	
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1	
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1	
THIL	MME POMMAZ	1	

Ont donné pouvoir:-

M.Thiebaut à Mme Creuze / Mme Terrier à M. Quiniou / M.Goubet à M.Gaitet / M.Larive à M.Brière/ Mme Groperrin à M.Vieira

Madame la Présidente expose,

Vu le contrat de concession conclu entre le Symalim et la Spl Segapal à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et la gestion de la piste modes doux sur les berges du Canal de Jonage,

Vu l'avenant n°1 signé le 11 décembre 2020 sur la base d'une délibération du comité syndical du Symalim du 16 octobre 2020,

Vu l'avenant n°2 signé le 21 octobre 2021 sur la base d'une délibération du comité syndical du Symalim du 30 septembre 2021,

Vu l'avenant n°3 signé le 17 février 2022 sur la base d'une délibération du comité syndical du Symalim du 03 février 2022,

Vu l'avenant n°4 voté le 09 décembre 2022,

Suite aux élections intervenues au sein de l'exécutif du Symalim en septembre 2020 puis aux différentes périodes de gestion complexifiées par la pandémie Covid19, la définition des attentes sur le territoire n'est pas finalisée.

Compte-tenu de l'échéance du contrat de concession actuel, il est nécessaire de proposer une prolongation du contrat en cours.

Le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession autorise, dans son article 36, un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ». Une prolongation d'un semestre - soit jusqu'au 30 juin 2023, pour un contrat de concession d'une durée initiale de 4 ans n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la concession actuelle.

Par conséquent, il est proposé dans le cadre de cet avenant de :

- Prolonger le contrat pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023
- Prendre en compte l'évolution des coûts projetée par la SPL Segapal liée au contexte économique national en actant une compensation pour contrainte de service public d'un montant de 2 215 462 € pour le 1^{er} semestre 2023 (soit une évolution de + 11%_base annuelle)
- Attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation d'investissement d'un montant maximal de 160 000 € pour le 1^{er} semestre 2023

- Attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de travaux de gros entretien et renouvellement d'un montant maximal de 175 000 € pour le 1^{er} semestre 2023.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant financier n°5 reprenant les éléments ci-dessus, conformément au projet d'avenant annexé.
- **DIT** que les dépenses prévues dans cet avenant seront imputées au budget principal du Symalim 2023 et plus précisément à la section de fonctionnement pour un montant de 2 215 462 euros et 335 000 euros à la section d'investissement

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

